**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLE DE SAINT-ANTONIN**
**MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance extraordinaire du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant, 305 rue Principale à Saint-Antonin, le 12 août 2026 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Steeve Levesque
Siège #2 - Mathieu Tremblay
Siège #3 - Martine St-Pierre
Siège #5 - Alain Turcotte
Siège #6 - Stephane Soucy

Est/sont absents:
Siège #4 - Yannick Tremblay

Formant quorum sous la présidence de Madame la Maire suppléante, Martine St-Pierre. À moins de mention contraire, Madame la Maire suppléante participe au vote. Est également présent: Monsieur Jean D'amour, directeur général par intérim.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Madame la Maire suppléante déclare la séance ouverte.

**2026-08-299** **2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION (s'il y a lieu)**

**2026-08-300** **3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1** - OUVERTURE DE SÉANCE
**2** - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION (s'il y a lieu)
**3** - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
**4** - SUJETS À DISCUTER
  **4.1** - Abolition du poste de directeur général adjoint et greffier
  **4.2** - Attribution de fonctions additionnelles au directeur général
**5** - PÉRIODE DE QUESTIONS
**6** - LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT** que la présente réunion a été convoquée par Jean D'Amour ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis spécial a été signifié le 10 août 2026 dernier à tous les membres du Conseil et que, par conséquent, tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

## 4 - SUJETS À DISCUTER

2026-08-301

### 4.1 - Abolition du poste de directeur général adjoint et greffier

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de ville a mandaté le directeur général par intérim, dès son entrée en fonction, afin de procéder à une analyse complète de la structure organisationnelle et de formuler des recommandations ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de ville de prendre les mesures requises pour établir et maintenir une structure de gestion efficiente, le tout afin d'éliminer les chevauchements de responsabilités et d'optimiser la répartition du travail entre les différents gestionnaires ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a déposé son analyse et ses recommandations au conseil de ville ;

**CONSIDÉRANT** les ressources disponibles et la responsabilité de la ville d'assurer une saine gestion des deniers publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est recommandé de procéder à l'abolition du poste de directeur général adjoint et greffier et de confier les responsabilités du titulaire de ce poste au directeur général ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil, après analyse, désire procéder à des modifications à la structure organisationnelle ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Soucy
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin prend acte des recommandations formulées par le directeur général eu égard à la structure organisationnelle ;

**QUE** le poste de directeur général adjoint et greffier soit aboli à compter du mercredi 12 août 2026 ;

**QUE** le Conseil de ville procède au licenciement du titulaire du poste aboli, le fonctionnaire numéro 03-0313, et ce, en date effective de ce jour et procède à verser les sommes dues aux termes du contrat d'emploi à la suite dudit licenciement;

**QUE** le Conseil de ville mandate le directeur général afin d'assurer la mise en œuvre de cette décision conformément aux lois, contrats et politiques applicables.

**ADOPTÉE**

2026-08-302

### 4.2 - Attribution de fonctions additionnelles au directeur général

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2026-08-303 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la continuité des fonctions prévues par la Loi sur les cités et villes ;

**CONSIDÉRANT** que les articles 85 à 97 et 112 de la Loi sur les cités et villes prévoient les fonctions de greffier et de directeur général adjoint ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil entend confier les responsabilités du directeur général adjoint et greffier au directeur général dans le cadre de la modification de la structure organisationnelle ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Steeve Lévesque
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin confie au directeur général l'exercice des fonctions du directeur général adjoint et greffier ;

**QUE** le titre du poste soit désormais '' Directeur général et greffier'' ;

**QUE** la directrice des ressources humaines et des communications est mandatée afin de mettre à jour l'organigramme, les descriptions d'emplois et la documentation administrative en lien avec cette résolution.

**ADOPTÉE**

## 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par l'assemblée.

**2026-08-303**

## 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Mathieu Tremblay
Et résolu unanimement,

**QUE** la séance soit levée. Il est 19h35.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Martine St-Pierre, Maire suppléante | Jean D'amour<br>Directeur général par intérim |